



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

politique familiale

Question écrite n° 1861

Texte de la question

M. Pierre-André Wiltzer appelle l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur les inquiétudes que suscitent chez les particuliers employeurs les informations faisant état d'une éventuelle remise en cause des mesures incitatives prises pour favoriser l'emploi à domicile. En plus de leur impact direct sur la situation de l'emploi, puisque le nombre des particuliers employeurs a augmenté ces dernières années de près de 50 %, ces mesures ont démontré, par leur succès, qu'elles répondaient parfaitement à une demande de service de la part des particuliers et des familles et concouraient de ce fait à la qualité de la vie et au lien social de nos concitoyens. La suppression des aides financières ou fiscales accordées notamment aux jeunes ménages et aux personnes dépendantes pour bénéficier d'un soutien dans les actes de la vie quotidienne entraînerait inéluctablement des licenciements massifs et/ou le retour aux emplois non déclarés qui déstabilisent à la fois notre économie et notre système social. C'est pourquoi il lui demande de bien vouloir préserver, voire développer, les mesures en faveur des emplois familiaux.

Texte de la réponse

Les statistiques disponibles en matière d'emploi de salarié à domicile font apparaître que le relèvement à 90 000 francs du montant des dépenses retenues a profité essentiellement aux contribuables les plus aisés. En effet, seuls 5 % des contribuables bénéficiaires de la réduction d'impôt ont déclaré un montant de dépenses supérieur à 45 000 francs. Afin de conserver au dispositif son caractère incitatif à l'emploi sans qu'il ne constitue pour autant un effet d'aubaine au profit des ménages les plus fortunés, l'article 12 de la loi de finances pour 1998 abaisse de 90 000 francs à 45 000 francs le plafond des dépenses ouvrant droit à la réduction d'impôt, dont le montant maximal s'élèvera à 22 500 francs, soit un avantage fiscal encore bien supérieur à la réduction d'impôt moyenne constatée qui est de l'ordre de 6 000 francs.

Données clés

Auteur : [M. Pierre-André Wiltzer](#)

Circonscription : Essonne (4^e circonscription) - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 1861

Rubrique : Famille

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 4 août 1997, page 2517

Réponse publiée le : 9 février 1998, page 678